



Compte-rendu GT « Contrôle fiscal » du mardi 3 mars 2015 : Vérificateur ! L'entreprise tu aimeras !

Ce groupe de travail (GT) reprend un cycle de discussions ouvert depuis le comité technique de réseau (CTR) du 9 septembre 2014.

Les sujets à l'ordre du jour :

1. Formation des vérificateurs ;
2. Point sur le plan contrôle des entreprises ;
3. Expérimentation d'un CSP se substituant au contrôle sur place (DIRCOFI Sud-Pyrénées) ;
4. Bilan de l'expérimentation module recherche Alpage ;
5. Information sur les mesures législatives votées fin 2014 ;
6. Bilan de l'activité du STDR ;
7. Poursuite de la réflexion sur la programmation du contrôle fiscal externe ;
8. Point sur l'avancement des développements du module Investigations de Rialto ;
9. Expérimentation des deux brigades patrimoniales DIRCOFI Sud-Est et Ouest ;
10. La mise en place des pôles contrôle revenus patrimoine (PCRP) ;
11. L'organisation du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public.

Pour certains de ces sujets, nous avons été destinataires de fiches rédigées par la DG, d'autres, insuffisamment aboutis, ne devaient qu'être évoqués oralement lors du GT.

Faute de temps (9 heures 30 à 18 heures 30), les points sur la « poursuite de la réflexion sur la programmation du contrôle fiscal externe, sur l'avancement des développements du module Investigations de Rialto suite aux recommandations des ergonomes et l'organisation du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public » ont été repoussés à une date ultérieure.

La déclaration liminaire générale CGT

La volonté de la direction générale de maîtriser les délais et de réduire les durées de contrôle ne semble pas s'appliquer au dialogue social. En effet, ce groupe de travail avait été initialement annoncé pour le 20 janvier, puis pour le 9 février et il se tient enfin aujourd'hui.

Pourtant, lors du GT du 21 octobre, il avait été convenu d'établir un calendrier. Convenez que nos contraintes calendaires sont aussi légitimes que les vôtres. Nous exigeons en conséquence la fixation d'un calendrier sur les GT contrôle fiscal ainsi que la date du CTR conclusif.

Qui plus est, l'ordre du jour de ce GT est particulièrement roboratif. Vous semblez fixer des ordres du jour pléthoriques pour interdire un examen contradictoire approfondi des sujets. Est-ce volontaire ?

Pour sa part, la CGT Finances Publiques a, dès le 29 juillet 2014, proposé les thèmes et les sujets dont elle veut débattre :

1. La relation de confiance,
2. La programmation, la recherche et l'animation du contrôle fiscal,
3. Les objectifs et leurs comptabilisations,
4. Les frais de déplacements et le barème kilométrique,
5. Les appels de candidatures : ex STDR ou encadrement de brigades,
6. Les aménagements immobiliers, les outils informatiques et la documentation.

Bien que certains de ces points puissent faire l'objet de fiches, celles-ci sont trop parcellaires et empêchent d'aborder les thématiques dans leur ensemble. C'est ainsi que lors du dernier GT, vous aviez présenté l'expérimentation menée en Rhône-Alpes sur le pilotage des BCR par la DIRCOFI. A cette occasion, la CGT avait plaidé pour la réactivation du rôle d'animation et de documentation de la DNEF, elle avait aussi revendiqué l'instauration d'un point d'entrée unique réservé à la documentation du contrôle fiscal. Or, force est de constater l'absence d'engagement d'un échange.

Montreuil 9/03/2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451
• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr

• dgfp@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

En revanche, quand vous décidez de dérouler votre plan, vous ne manquez ni de mémoire ni de célérité, à l'exemple de la fiche sur l'expérimentation d'un CSP en brigades DIRCOFI Sud Pyrénées. Nous faisons la même observation sur le « plan contrôle des entreprises ».

Nous contestons cette vision réductrice du dialogue social : « l'essentiel est que les organisations syndicales participent ».

Les acteurs du contrôle fiscal portent des revendications en matière de rémunérations et de remboursement des frais de déplacements, des revendications en matière d'emplois et de conditions de travail. Ils sont attachés à leurs missions de service public et à la justice fiscale.

Pour toutes ces raisons, le 9 avril 2015, ils seront en grève interprofessionnelle à l'appel de la CGT, de FO et de Solidaires pour faire entendre et aboutir leurs légitimes revendications.

S'agissant des points à l'ordre du jour de ce GT, nous ferons lecture de déclarations liminaires spécifiques.

☛ **Réponse de la Direction générale :**

En réponse à l'ensemble des déclarations liminaires des organisations syndicales, le chef du service contrôle fiscal de la DG a rappelé le contexte (Swissleaks, logiciels permissifs...) qui pousse à la lutte contre la fraude fiscale. Il a salué la détermination des vérificateurs. « *Pas de lutte contre la fraude sans vérificateurs* » a-t-il déclaré. Il a affirmé être soucieux des problèmes de rémunération, d'aide métier à l'agent, de soutien et de défense des agents. Il nous assure « *d'une mobilisation forte des directeurs* ».

Il a ensuite annoncé la tenue d'un prochain GT le 16 avril avec un CTR de synthèse « *avant l'été* ».

☛ **Observations CGT :**

La CGT a fait valoir qu'elle souhaitait un point spécifique sur la défense et la protection des agents. Elle a cité un exemple concret.

1. En cas de corruption active, le vérificateur est dans l'obligation juridique de porter plainte. Mais, l'administration, dans le cadre de la protection fonctionnelle, ne met à la disposition du collègue un avocat que dans le cas où le contribuable porte plainte en retour contre le vérificateur. Sinon, rien.

Direction générale : L'ordre du jour du GT du 16 avril 2015 sera le suivant :

- Problématique fiscalité internationale,
- Programmation,
- Sécurité des agents,
- Point sur Rialto investigations,
- Redevance,
- STDR.

Un autre GT devrait se tenir également en mai.

► **FORMATION DES VÉRIFICATEURS ET FORMATION « FLASH »**

Déclaration liminaire CGT :

Nous sommes heureux de constater que l'administration s'inquiète enfin du métier des vérificateurs et de la formation des agents arrivant sur les structures de vérification, permettant ainsi une lutte efficace contre la fraude fiscale.

Mais cela signifie également qu'elle admet que l'ENFIP ne propose plus une formation initiale adaptée au métier de vérificateurs.

La formation des inspecteurs nouvellement affectés en brigade ne sera pas d'une grande efficacité si celle des chefs de brigade n'est pas également mise à plat.

Dans votre approche des agents concernés, vous avez omis ceux venant de la sphère fiscale mais n'ayant jamais fait de vérifications (SIP, FI, CDIF, SIE, Direction).

Ces agents doivent être considérés comme l'ensemble des nouveaux agents affectés en brigade de vérification, car se sont également des novices en matière de contrôle fiscal.

Un réel tutorat doit être remis en place comme il existait il y a quelques années au sein de la DGI, avec une réelle prise en compte pour le tuteur (baisse des objectifs).

Le dispositif de formation triennal que vous souhaitez mettre en place signifie-t-il que les inspecteurs affectés en brigade de vérification le seront pour 3 ans minimum avec une obligation de service ? La question est posée.

Le livret de formation -qui existe déjà de façon non officielle dans le parcours professionnel ou dans AGORA- encourage un profilage et laisse la gestion de la formation aux chefs de brigade. Cela enlève toute initiative aux agents souhaitant se former sur des points particuliers, mais ne correspondant pas aux attentes de leur chef de service.

Comment apprécier les formations obligatoires et optionnelles au cours des 3 années de formation prévue ?

Lorsque les brigades ne sont pas sectorisées en catégories socioprofessionnelles, les agents risquent de se voir cloisonnés dans un type de vérification et de fraude sans possibilités de se diversifier.

Concernant les formations « FLASH », elles ne doivent pas remplacer les journées de formation car elles ne permettent pas de traiter les thèmes de façon approfondie et un dialogue entre les agents.

Ces formations « FLASH » ne doivent pas remplacer les points fiscaux que faisaient les chefs de brigade lors des réunions, ceux-ci étant devenus des statisticiens.

Le manque de moyens pour la formation professionnelle dans les directions locales ne doit pas se faire au détriment des agents et de la lutte contre la fraude fiscale.

Les contraintes statistiques ne doivent pas être un blocage à la formation des vérificateurs.

☛ Réponse de la Direction générale :

La DG a admis que la formation initiée par l'ENFIP n'est plus aussi performante qu'il y a quelques années.

Il y a un réel besoin de formation des vérificateurs. La DG explique que le livret de parcours de formation triennal mis en place est là pour aider les vérificateurs. Il ne doit pas être vécu comme une contrainte.

Elle a indiqué que ce livret serait partagé par l'agent, le chef de service et la formation professionnelle. Son objectif principal est d'individualiser la formation.

Mais elle a indiqué que la formation ne doit pas empêcher les nouveaux vérificateurs d'accompagner leurs collègues en vérification. C'est pour cela qu'elle considère que 3 ans est un délai idéal pour une formation optimale.

Pour compléter la formation, la DG a admis que le tutorat est une priorité dans l'aide aux vérificateurs. Les remarques des OS ont poussé la DG à indiquer qu'elle n'imaginait pas que le tutorat ne puisse pas être pris en compte dans le déroulé du programme des tuteurs. Tout cela sera inscrit dans sa future note à venir sur la formation et adressée aux directeurs locaux.

Concernant la formation rapide, la DG a indiqué qu'elle ne se substituait pas à la formation. Elle doit permettre une mutualisation entre les services sur des points précis.

► POINT SUR LE PLAN CONTRÔLE DES ENTREPRISES

Déclaration liminaire CGT :

La CGT Finances Publiques s'est déjà exprimée pour condamner la refonte du contrôle fiscal. Relation de confiance, démarche de contrôle citoyen, plan de contrôle des entreprises n'ont d'autre but que de satisfaire les revendications du MEDEF et de la Finance.

Il y a un an, nous indiquions à propos des assises de la fiscalité, dans notre déclaration liminaire au GT du 5 mars 2014 :

« Nous avons relevé un certain nombre de « revendications » des organisations patronales qui ne manquent pas de nous inquiéter, comme le développement du rescrit fiscal, le besoin de sécurité juridique et de stabilité de la norme contrôle fiscal, avec la demande de formalisation des prises de position de l'administration, la demande de plus de moyens de défense à l'entreprise lors des contrôles, en matière d'amendes et pénalités, leur dispense en cas de régularisation spontanée et leur limitation et encadrement, l'amélioration des motivations de rehaussements et rappels et enfin la fin du privilège du Trésor ».

Malheureusement, nos propos sont toujours d'actualité.

Dans la déclaration liminaire au CTR du 9 septembre, la CGT vous avait interpellé sur un extrait du discours du premier ministre, le 27 août 2014, devant l'université d'été du MEDEF : « certaines formalités excessives sont aussi coûteuses et pénalisantes. Nous nous y attaquons : une charte du contrôle fiscal entrera en vigueur, un

médiateur sera mis en place aux côtés du conseil de la simplification ».

En réponse, vous aviez choisi de ne pas répondre sur l'élaboration d'une nouvelle charte. Où en est-on à ce jour ?

Au delà du discours ripolinant sur la lutte contre la fraude fiscale, vous écrivez : « (...) Beaucoup d'entreprises veillent à acquitter correctement leurs impôts. Leur contrôle est nécessaire mais ne doit pas se traduire par des contraintes disproportionnées dans l'intérêt de l'entreprise et dans celui de l'administration ». Il est symptomatique que vous n'évoquiez pas l'intérêt du citoyen et au-delà l'intérêt du peuple.

Nous sommes très loin de l'article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». Et pourtant, une administration de la République ne peut être qu'au service de l'intérêt général et non à celui exclusif des forces de l'argent, sous peine de se saborder.

Nous avons compris que le plan de mesures était bien sûr une proposition de la DGFIP. Votre responsabilité est donc entière.

Sur le contenu de votre fiche, le volet prévention vise à « prévenir des risques fiscaux ». Le vocable employé traduit la pensée néolibérale.

La prévention s'avère effectivement nécessaire et nous ne saurions condamner une information a priori des contribuables, et donc des entreprises. Mais pour la CGT, le contrôle fiscal repose sur trois piliers : le budgétaire, le répressif et le dissuasif. Le volet dissuasif incarne la prévention. Or, nous avons compris que le directeur du contrôle fiscal s'interroge sur la pertinence du volet dissuasif.

Il est donc logique qu'en parallèle à ce « plan citoyen », les services de gestion et de contrôle de la DGFIP soient en cours de démantèlement ou de restructurations/concentrations.

Le volet relation avec les entreprises détonne. « Il s'agit à la fois de dégager du temps, de travailler dans un climat serein et d'éviter des contentieux (...) inutiles ».

Le contrôle fiscal est constamment décrit comme une contrainte et non, conformément à son objet, comme un service à la collectivité.

« (...) La démarche de contrôle citoyen propose 10 engagements destinés à créer un climat constructif lorsque l'entreprise se positionne elle-même dans une logique de recherche de dialogue et d'efficacité ».

Par essence, le contrôle fiscal est une mission coercitive. C'est bien pour cela que les droits du contribuable à assurer sa défense sont fondamentaux. Il en va de la démocratie. Mais votre démarche est tout autre. Tout d'abord, vous évoquez 10 engagements. Mais lesquels ?

S'agissant de la première intervention qui doit préparer la première intervention (sic !), elle est « dédiée à mieux connaître et comprendre la société contrôlée et à organiser les modalités du dialogue ». Les vérificateurs sont satisfaits de comprendre que tel n'est pas le cas actuellement !

Ensuite, vous avancez le concept de vérification « flash », soit « sur une période courte (15 jours par exemple) ». 15 jours ? Est-ce un nouveau délai pour les interventions sur place ? Le fait d'intervenir souvent sur une période courte ? Une résurrection de l'antique vérification diagnostique (4 interventions sur place) ?

L'annonce sollicitée « des axes qui seront examinés » n'est-elle pas, de fait, la communication de la fiche 3909 au contribuable et le glissement vers une forme de rescrit ?

La durée du contrôle doit être avant tout liée à la nature et la pertinence des investigations. La CGT ne saurait se résoudre au renoncement que l'on constate pour des contraintes de délais de l'assistance administrative ou du droit de communication allongeant les délais.

Enfin, nous découvrons que « le recours à l'interlocuteur (...) doit être l'occasion d'un examen précis, serein et objectif des points de divergence ». Les directeurs du contrôle fiscal apprécieront la critique implicite de leur action...

Sur le volet sécurité juridique, nous pouvons comprendre la logique d'un traitement homogène des positions prises par l'administration lorsqu'elle contrôle un groupe de sociétés au sens de l'article 223 A du CGI. Mais comment assurer un suivi sérieux et efficace avec la fusion des SIE et le regroupement des PCE ? Comment assurer un tel suivi dans des services comme le SIE laminé par les suppressions d'emplois ? Comment les personnels subsistant seront-ils formés ? Comment ce suivi sera-t-il valorisé pour être efficace ?

Vous voulez éviter les « contentieux inutiles ». Mais qu'est-ce qu'un contentieux inutile ? Et qu'est-ce que serait un contentieux utile ? « Contentieux inutiles » pour qui ? Y-t-il là un nouveau gisement de suppressions d'emplois ?

Vous entendez créer « un comité national consultatif d'experts ». Qu'est-ce que cette nouvelle usine à gaz ? Une nouvelle machine abandon ?

Vous relancez le concept du début des années 2000 de l'application mesurée de la loi fiscale (c'est-à-dire la non application de la loi dans certains cas). Enfin, vous voulez « relancer les transactions » (re sic !).

Bref pour conclure, vous proposez un ersatz de contrôle fiscal dédié entièrement au service de la compétitivité des entreprises.

☛ Réponse de la Direction générale :

La première motivation est la lutte contre la fraude. « Le contrôle est une réalité qui s'impose à nous ». Notre système fiscal est bâti sur le déclaratif, d'où l'obligation de contrôler. « Nous vous mettons au défi de trouver une atteinte au droit d'investigations ». Les innovations en matière de droit de communication, la police fiscale, les comptabilisées dématérialisées augmentent le droit de contrôle.

Mais lorsque l'on a à faire à des personnes qui jouent le jeu, il faut mener le contrôle dans des conditions plus sereines. Il est nécessaire de faire de la prévention à toutes les entreprises « des

risques en matière fiscale ». Il n'y a pas de honte à exposer les règles, notamment aux dirigeants des PME.

Il n'y aura pas de dispositif de régularisation comme annoncé initialement mais sur impôts.fr des exemples de fraudes basiques. Il s'agit de trouver les bons exemples.

Il n'y aura pas de nouvelle charte.

Les vérificateurs effectueront des stages en entreprises car il est nécessaire de « connaître les contraintes des entreprises ».

Sur le contrôle court, il ne s'agit pas d'une nouvelle procédure, mais la fixation d'interventions « ramassées, rapprochées ».

Sur les annonces des axes, beaucoup de vérificateurs le font. Mais cela ne doit pas faire obstacle au fait de trouver « autre chose ». La fiche 3909 ne sera pas communiquée.

Sur l'harmonisation des positions dans un groupe au sens du 223 A CGI, il vaut mieux éviter des prises de positions différentes. Cette prise de position expresse ne vaudra que dans le cadre d'un rehaussement ou rappel. Le dispositif sera du ressort des directions de contrôles [les directions spécialisées et Dircofi] et non du SIE.

Sur le comité national consultatif d'experts, il sera composé d'universitaires, de magistrats, de fiscalistes éminents. Il pourra être saisi par l'administration après l'interlocution et avant la mise en recouvrement sur des questions de droit.

Sur les interlocutions, il faut une vraie déconnexion du service vérificateur et une façon neuve d'examiner le dossier.

Sur les transactions, la circulaire du 7 novembre 2012 a modifié le dispositif de mise en œuvre, entraînant une chute de 40% pour 2013, puis de 15% pour 2014. Un nouveau dispositif « plus simple » est en préparation.

Sur le correspondant, dans chaque direction de contrôle, un interlocuteur informera les entreprises sur le recouvrement et le contentieux.

Sur l'application mesurée de la loi fiscale, il s'agit de redonner du sens à cette notion en raison soit de l'application rigoureuse des textes qui créent des situations injustes, soit de l'application d'amendes d'un montant trop important.

☛ Observations CGT :

Chacun appréciera les annonces de ce plan de contrôle des entreprises... La CGT a demandé à la DG la communication de ses 10 engagements et ce avant toute communication du ministre.

▶ LE CSP SUBSTITUTIF AU CFE

Déclaration liminaire CGT :

L'expérimentation puis la généralisation du CSP en lieu et place du CFE laissent entrevoir la mise à l'écart pure et simple de l'objet même de la mission de contrôle sur place, laquelle consiste dans la vérification du respect des règles comptables et fiscales au sein des

entreprises sur le terrain de tous les secteurs d'activité confondus, par le biais d'une présence physique de l'administration.

La finalité dissuasive du contrôle fiscal, rempart indispensable à l'incivisme rampant qui tend à se développer actuellement, serait finalement laissée en déshérence au profit d'un contrôle à distance, laissant aux entreprises, parmi lesquelles officient, on le sait, les plus réticentes à jouer le jeu du civisme fiscal pour ne pas dire les plus enclines à frauder, le champ libre pour dissimuler à l'administration les succès de leurs techniques d'optimisation aboutissant à une évasion fiscale malsaine.

Car, en effet, le profil des dossiers susceptibles d'être examinés en CSP laisse songeur :

- un seul motif défini et suffisamment chiffré permettrait de résoudre une question d'une difficulté limitée. De même, un dossier à faible risque fiscal pourrait être traité du bureau. On sait toutefois que, de même que l'arbre cache souvent la forêt, une question technique facilement solvable du bureau a permis de détecter une fois sur place des pratiques d'optimisation qu'un simple CSP n'aurait pas rendues visibles ;
- par ailleurs, les dossiers que vous étiquetez à risque de sécurité pour le vérificateur pourraient être traités du bureau. N'est-ce pas là un désengagement de la DG de pallier au problème de la protection des agents en validant les comportements agressifs des contribuables qui se verraient confortés dans leur sentiment d'impunité vis à vis du non respect de leurs obligations fiscales ? Les entreprises ayant eu vent de cette nouvelle approche des contrôles ne seraient-elles pas de surcroît incitées à encore plus frauder au vu du recul de la présence sur place des services vérificateurs ? Il serait de meilleur augure de renforcer la sécurité des agents, de leur donner les moyens d'intervenir plus souvent en binôme par exemple, face aux contribuables à risque et de leur assurer le soutien de la hiérarchie en cas de situation à risque ;
- enfin, le dépaysement des dossiers des directions territoriales méconnaît la différence de techniques qu'il nécessite de maîtriser dans ces directions d'une part, et en Dircofi d'autre part. Il est par ailleurs flagrant que la DG aurait par ce biais un justificatif pour supprimer des emplois dans les directions territoriales, sans création de postes en Dircofi dont les vérificateurs se verraient attribuer une charge de travail supplémentaire par le traitement de CSP qui auraient nécessité plutôt un traitement en CFE approfondi par des vérificateurs locaux expérimentés.

Au final, nous comprenons que cette démarche répond aux attentes non avouées consistant à ce que le contrôle fiscal n'interfère pas trop la bonne marche des entreprises qui ne manquent pas de déplorer la lourdeur et l'efficacité de l'action de l'Etat à longueur de discours émanant notamment du MEDEF.

Enfin, dans un contexte de réduction du poids de l'Etat, cette initiative ne permettrait-elle pas d'assumer un meilleur rendement dans l'action de l'Etat, lequel s'inscrirait alors dans une logique purement libérale ?

☛ Réponse de la Direction générale :

La Direction a admis que la motivation de la mise en place du CSP en Dircofi, fondée sur l'amélioration de la sécurité des vérificateurs (dépaysement des dossiers des directions locales), n'était pas celle qui présentait le plus de pertinence et que la problématique de la protection des agents méritait une réflexion approfondie en dehors d'un cadre purement expérimental. Au prochain GT sur le contrôle fiscal, cette question fondamentale devrait être mise à l'ordre du jour.

La ligne de partage entre les dossiers pouvant être traités en CSP et ceux nécessitant un CFE n'a pas été clairement définie par la DG. Aucune règle précise n'a été définie à ce sujet. Seule a été faite une allusion à la technicité particulière des dossiers. Ainsi, la notion d'enjeux techniques présiderait à la transmission des dossiers en Dircofi.

Le Directeur de la Dircofi Sud-Pyrénées a affirmé qu'une soixantaine de dossiers seraient concernés par l'expérimentation en 2015. Ces affaires seraient ainsi transférées des PCE vers la Dircofi.

A la question sur la comptabilisation du traitement des dossiers en CSP, le Directeur de la Dircofi n'a pas apporté de réponse claire et affirme qu'à l'heure actuelle, aucune méthode visant à valoriser les CSP que réaliseront les vérificateurs n'a été définie. Un système d'équivalence CSP/CFE pourrait être instauré ; il devrait être élaboré prochainement à partir des 1ers travaux.

☛ Observations CGT :

Face aux incertitudes planant sur l'instauration de l'expérimentation du CSP à la Dircofi Sud-Pyrénées, la CGT Finances Publiques revendique que cette nouvelle approche du contrôle fiscal reste sans lendemain, comme tant d'autres idées jaillissant des têtes pensantes au plus haut niveau de notre administration, déconnectées des bras agissant des vérificateurs soumis à de plus en plus de contraintes.

▶ ALPAGE RECHERCHE

Déclaration liminaire CGT :

L'idée d'intégrer les informations d'origine recherche dans l'application Alpage semble positive à la plupart des acteurs du CF. Comme quoi, quand vous prenez l'attache des agents avant d'étendre une application, les choses semblent moins problématiques...

En revanche, il faudra impérativement intégrer les données Ariane ET son moteur de recherche plein texte.

Mais attention à ce que ça ne devienne pas un outil de flicage des enquêteurs et nous y serons, avec eux, très vigilants.

Une formation professionnelle est effectivement obligatoire, d'autant plus que nombre d'agents n'ont pas bénéficié de formation à Ariane.

Si nous pouvons comprendre votre volonté de ne pas alourdir

l'application et la saisie des données, nous ne comprenons pas que certaines demandes n'aient pas été prises en compte ; pouvez-vous nous l'expliquer ou nous dire si elles seront prochainement intégrées au module ? Et il serait bon également que les agents ayant fait des propositions soient informés des suites qui leur sont données, surtout si elles sont négatives. Voici quelques exemples de cases dont des agents demandent la création :

- case « contentieux »
 - « origine AAI ou Eurofisc », les sources n'étant pas que franco-françaises
 - « n° de suspension TVA I » (dans « suites à donner »)
 - « L16D » dans « programmation »
 - champ « pays » (pour qualification établissement stable ensuite)
 - prévoir la DNEF dans les directions tributaires du L80 (et pas que DDFIP et BCR)
 - fiabilisation de l'outil statistique ; vous avez dû recevoir une fiche de signalement par les RH de la DG, selon laquelle Alpage CSP est utilisé par les Directions lors des évaluations et des CAP, alors que les résultats ne prennent pas correctement en compte les CSP engagés en N-1 avec une 3909 en N (il faut, pour les intégrer, soit modifier les dates de début et fin des statistiques, soit modifier les statistiques manuellement, ce qui est quand même un comble...).
- Pour conclure, pas d'opposition de fond de la CGT FiP, mais des inquiétudes, des questions qui demeurent et l'assurance d'une vigilance accrue lors de la phase de généralisation de l'application.

☛ **Réponse de la Direction générale :**

La DG a bien compris la ferme volonté des agents de ne pas perdre Ariane, tant pour les données qui y figurent, et qui doivent donc être reprises intégralement, qu'au niveau de ses fonctionnalités, en particulier la possibilité de recherches « plein texte ».

Elle affirme qu'Ariane ne sera pas supprimée. Les services informatiques travaillent actuellement à l'intégrer à Alpage Recherche de façon « transparente » pour l'utilisateur, qui n'aura à saisir qu'une fois ses données ou ses requêtes, donc sans double saisie dans les 2 applications.

La formation professionnelle sera une vraie formation, et non une e-formation ou un support papier. Elle durera 2 jours ; non que l'application soit difficile à appréhender, surtout pour qui connaît déjà Alpage, mais pour intégrer quelques rappels plus généraux (par exemple « *qu'est-ce qu'une enquête, quand débute-t-elle ?* »).

Quant aux remontées des services après les divers groupes de travail, priorité a été donnée aux demandes largement partagées et/ou urgentes. D'autres seront encore prises en compte dans les prochaines versions de l'application. D'autres propositions sont a priori écartées, par exemple lorsqu'elles ne sont faites que par un agent et qu'elles pourraient perturber la pratique des autres utilisateurs ou qu'elles semblent provenir d'une mauvaise compréhension de l'outil.

En conclusion, la DG n'a pas semblé fermée aux améliorations de

l'outil. La question d'ajouter un champ pour les interdits de gérer est en cours de réflexion, sa réalisation étant complexe.

Alpage Recherche sera généralisée en septembre 2015 (mars 2015 pour la Dircofi RAB).

► **BILAN DE L'ACTIVITÉ DU STDR**

Déclaration liminaire CGT :

1. Le STDR et ses agents fantômes :

Comme la Direction le fait judicieusement remarquer, le STDR a eu à faire face à une activité qui s'est rapidement accrue à compter du dernier trimestre 2013.

Ce surcroît d'activité, dans un cadre extrêmement politisé de ce service (« la France lutte contre la fraude, regardez, nous avons déjà récupéré 1,91 milliard d'euros ! »), a été gérée de manière on ne peut plus chaotique.

A sa création, le STDR était un service purement DNVSF. Pour mémoire, en octobre 2013, ses effectifs étaient composés de 21 A, 1B, 1 C et 1 AFIPA. Au 1^{er} janvier 2015, il s'est déployé avec 62 A et 7 cadres supérieurs.

Cet effectif, pour un service sensé être emblématique de la lutte contre la fraude, doit traiter plus de 36 000 courriers. Il va de soi que les agents qui y sont affectés ne suffisent pas à éponger la masse de courriers et d'appels.

La DGFIP a dû, pour remplir les effectifs, jongler, voire violer les règles de gestion les plus élémentaires puisqu'au dernier mouvement, 24 cadres A affectés à la DNVSF ont été placés d'office au sein du STDR. D'office, car certains collègues qui souhaitaient intégrer une brigade de CFE se sont vu affectés d'office au STDR. Peut-on parler dans ce cas de valorisation de l'expérience, quand un vérificateur ayant passé 15 ans en brigade se voit affecté dans un nouveau service où l'expertise requise est totalement différente de celle qui prévaut dans une brigade ?

On pensait donc que le non-respect des règles de gestion allait permettre de remplir les effectifs de ce nouveau service. Mais peine perdue, puisque la DG doit régulièrement lancer des appels de candidature en direction des inspecteurs de la région parisienne.

Pour ces nouvelles recrues, le flou est de mise sur les modalités de recrutement, le retour dans les services quand le STDR fermera ses portes, leur notation, leur éventuel maintien à la DNVSF. La DG peut-elle garantir que les agents non recrutés par appel de candidature resteront en poste à la DNVSF ? Il faut rappeler qu'en moins d'un an, le STDR aura vu multiplier ses effectifs par 4. Ils constituent 30 % des agents de la DNVSF.

Aussi, ces incertitudes entraînent un malaise chez les agents. Les questions ruminées sont nombreuses : le STDR jusqu'à quand ? Et après ? Le flou qui règne sur cette question est officialisé par la DG, qui se cache à peine de ses errements : le TAGERFIP de la DNVSF ne comprend pas les agents du STDR. Ce sont donc des « agents-fantômes » dont il semble qu'ils ne constituent que des pions que

la DG place là où elle veut et quand elle veut sans possibilité de permettre aux OS d'avoir une vue précise sur cette question. Et que dire des agents recrutés par appel de candidature ponctionnant les directions franciliennes déjà en proie à des contraintes que vous savez difficilement gérables ? Quel sera leur avenir une fois leur mission remplie ?

D'une manière générale, la CGT Finances Publiques soutient que la mise en place du STDR constitue un cadeau aux plus riches, qui ont ainsi eu le temps de repenser leur méthodes d'évasion fiscale avant que soit mis en place l'échange automatique de renseignements. N'aurait-il pas été plus judicieux de mettre immédiatement en place cet échange d'informations pour prendre au dépourvu les fraudeurs les plus dangereux pour la société ?

2. Le PRS Paris Sud Ouest au bout du rouleau... compresseur :

La Direction affirme que le paiement des impositions et pénalités régularisées au niveau du STDR a été centralisé au PRS de Paris Sud Ouest et que 14 agents complémentaires sont affectés à la prise en charge sur la plan comptable des dossiers de conformité.

Certes, mais les chiffres cachent mal la réalité et le malaise des agents. En effet, les agents du PRS saisissent à longueur de journée des 3950, des chèques et des virements. On ne leur a même pas expliqué la finalité de leur travail. Le comptable du PRS ne se déplace que rarement sur le site de l'Argonne pour vérifier que l'argent rentre sans retard, sans se préoccuper des conditions de travail. Ces jeunes agents n'ont qu'une formation de base, un vulgaire pas à pas, et personne pour les encadrer ou faire l'interface avec la DNVSF. Un seul indicateur leur est communiqué, qui est le volume de saisies par semaine.

Le PRS est ainsi en manque flagrant d'effectif et la charge de travail trop élevée. Cette situation n'est pas acceptable.

Nous avons été choqués que les agents aient dû informer l'AFIPA en charge des ressources humaines de la DNVSF qu'ils ne prenaient plus en charge les créances de la DNVSF, qui relèvent pour le recouvrement du PRS Paris Sud Ouest, car les créances du STDR étaient la priorité.

Alors, doit-on en conclure que l'affichage politique du STDR peut primer sur la qualité globale de la chaîne vertueuse du contrôle fiscal au bout de laquelle se situe le recouvrement des créances classiques issues du CFE ?

☛ Réponse de la Direction générale :

La Direction soutient que la mise en place du STDR est extrêmement appréciée par tous les partenaires de la DGFIP. On y verrait presque l'expression d'un satisfecit du patronat qui y trouverait une chambre d'enregistrement des gains de l'évasion fiscale à laquelle s'adonnent ses membres. La preuve en est la réduction frappante des pénalités sur les droits issus des avoirs dissimulés durant des décennies et l'absence de contrôle étendu sur la situation fiscale personnelle de ces repentis fiscaux, absence

de contrôle voulue par la Direction qui considère que le STDR n'a pas à remplir une telle mission.

Elle réaffirme que les agents en poste au STDR bénéficient d'une affection DNVSF. Toutefois, à la question de la CGT Finances Publiques sur l'absence de leur inscription au TAGERFIP de cette direction, la DG a avancé qu'elle n'avait pas la main puisque la budgétisation des emplois relevait du législateur. Selon la Direction, une telle souplesse dans l'application des règles de gestion serait de mise dans le cadre d'un service à « fort enjeu et à la durée de vie limitée » (pour reprendre les termes du Directeur).

Elle a par ailleurs soutenu que le nombre très faible de demandes de mutations cette année (seulement 5) signifiait l'absence de malaise parmi les agents. La CGT Finances Publiques restera sur ce sujet vigilante et s'assurera qu'aucune demande de mutation n'a été bloquée.

La Direction a ajouté que 18 000 dossiers étaient prêts à être traités. En revanche, aucune réponse n'a été apportée sur l'échelonnement du traitement des dossiers et la durée de vie du STDR.

Enfin, la DG a affirmé que tous les dossiers de régularisation resteront centralisés au STDR et qu'il n'était pas question de délocaliser les dossiers à moindre enjeu au niveau de directions locales.

Quant au PRS de Paris Sud Ouest, la Direction a fait part de sa volonté de le spécialiser fonctionnellement, afin que sa mission consiste à prendre en charge uniquement les créances issues des contrôles de la DNVSF et des régularisations opérées par le STDR.

☛ Observations CGT :

Face à ces réponses très générales et évasives de la Direction, la CGT Finances Publiques relève l'incertitude pesant sur le statut des agents du STDR. Après un an et demi d'existence et le vote de deux lois de finances, les emplois n'ont toujours pas été budgétisés et n'apparaissent toujours pas au TAGERFIP. Il est permis de s'interroger sur l'officialisation du rattachement à la DNVSF des agents pour l'avenir, alors que dans deux ans, l'échange automatique d'informations sera mis en place.

Espérons qu'en deux ans, la Direction sera plus réactive, d'autant qu'elle a officialisé la reconfiguration indispensable du STDR en 2017 lorsque cet échange automatique d'informations sera effectif.

▶ LES BRIGADES PATRIMONIALES Déclaration liminaire CGT :

À la CGT, nous partons toujours des missions pour évaluer ensuite les besoins humains, matériels et financiers nécessaires au bon accomplissement de ces missions.

L'annonce de l'expérimentation de brigades patrimoniales en septembre dernier génère bon nombre de questions.

D'abord sur le plan de la mission : une instruction sur les PCR

est sortie le 16 décembre 2014, elle précise les domaines de compétences respectifs entre la DNVSF et les Directions territoriales. Dans le cadre du lancement de cette expérimentation, il aurait été bon de prévoir la répartition entre les Dircofi et les DRDDFiP concernées. Un groupe de travail se tient dans l'inter région ouest et devrait rendre prochainement ses travaux, mais on en connaît déjà les conclusions : quelque soit le périmètre, il faut 10 inspecteurs, 1 IDIV et 1 IP ! Et aucun contrôleur ou agent. La charge de travail devra donc s'adapter coûte que coûte à ces effectifs.

Outre la question de répartition des compétences entre DR/DDFiP et DICORFI, il reste aussi des questions sur les liens entre les différents services de la DIRCOFI. On nous parle de CSP des dirigeant DFE des entreprises contrôlées, mais aussi parfois d'analyse-risque, c'est à dire de la programmation actuellement effectuée par la BEP. De même, on nous parle de contrôle du bureau, mais aussi de la possibilité d'accompagner en appui un vérificateur dans l'entreprise. On peut également se poser la question des répartitions de compétences entre brigades ESFP et ces nouvelles brigades. Enfin bien sûr se pose la question des objectifs. Actuellement, certaines fiches ne sont validées et engagées que parce qu'elles mêlent contrôle de l'entreprise et contrôle du dirigeant. Qu'en serait-il demain avec potentiellement deux fiches différentes, aucune n'atteignant le seuil requis pour être « à enjeu » ? De même, si une partie des rectifications est effectuée par la nouvelle brigade patrimoniale, il est logique de penser que les droits nets enregistrés lors des vérifications d'entreprise vont baisser de façon mécanique. Il serait tout à fait inadmissible que les vérificateurs et/ou leur cadre de proximité se fassent taper sur les doigts pour des résultats en baisse...

Enfin, nous nous posons bien évidemment la question de l'avenir des agents au cas, hypothétique, où l'expérimentation ne serait pas validée.

☛ **Réponse de la Direction générale :**

Outre des éléments de réponses sur les questions spécifiques à Rennes, l'ensemble des directeurs a souligné que bien évidemment aucun vérificateur ne se verrait reprocher une baisse des droits suite à la création des brigades patrimoniales, mais dans le même temps il est hors de question d'en prendre l'engagement écrit.

Par ailleurs, la DG a admis qu'il serait bon qu'un agent B et un C soit intégré dans les brigades patrimoniales, validant ainsi de façon implicite leurs rôles et leurs fonctions dans les BVG. Mais une telle affectation ne pourrait être faite qu'à moyens constants, c'est à dire en supprimant un poste dans un autre service de la DIRCOFI.

Enfin, le dossier sera revu à l'appui de fiches précises dans un prochain GT.

▶ **LA MISE EN PLACE DES PÔLES CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE**

La CGT a fait lecture de la lettre, adressée le 29 janvier 2015 au Directeur Général par les sections CGT, Solidaires, FO et CFDT des Hauts-de-Seine.

Extraits :

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur général, d'intervenir auprès de la DDFIP 92 afin que le CHS-CT soit consulté sur ce projet, préalablement à une nouvelle réunion du CTL, de sorte que ce dernier puisse valablement délibérer.

En outre, il est apparu dans la discussion que la spécialité Fiscalité Immobilière était maintenue dans le référentiel Agora Demande de Voeux-Catégorie A pour les résidences dans lesquelles il ne subsiste au 1/09/2015 aucun poste FI, en application du projet décidé par la direction.

Ainsi des inspecteurs participant au mouvement national ont pu demander Asnières FI, Colombes FI, Courbevoie FI, Issy-FI, Levallois FI, Vanves FI... pensant légitimement pouvoir obtenir ces voeux. Or il n'en est rien puisque aucun poste FI ne subsistera sur ces résidences au 1/09/2015. La direction a d'ailleurs confirmé que personne n'obtiendrait la mission Fiscalité Immobilière sur ces résidences, la mission FI étant conservée mais ne comportant "zéro emploi"!

Le référentiel Agora mis à disposition de l'ensemble des agents de catégorie A de la DGFIP est donc faux.

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur Général, de faire en sorte que les postes FI précédemment évoqués, qui ont été maintenus dans Agora Demandes de Voeux, puissent être maintenus au TAGERFIP au 1/09/2015 et attribués aux agents qui les ont demandés et qui remplissent les conditions pour les obtenir.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, nous demandons l'annulation du plan de mise en oeuvre des PCRP devant s'appliquer au 1/09/2015.

☛ **Réponse de la Direction générale :**

Le chef du service, après avoir indiqué qu'il ignorait l'existence de cette lettre, s'est engagé à faire une réponse.

☛ **Observations CGT :**

Les promesses faites par la DG lors du CTR du 20 mai 2014 sur le maintien des FI et des agents sur leurs sites (le procès-verbal de l'administration en faisant foi) n'engageraient-elles que les seuls élus des agents ?